

ARRÊTÉ NO 38 – 10Z

Un arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural du Village de Memramcook no 38

ATTENDU QUE le Conseil du Village de Memramcook a déterminé qu'il est dans l'intérêt public de modifier le plan rural pour les fins suivantes:

- De modifier le zonage pour rendre la situation existante conforme et permettre des agrandissements futurs pour la propriété portant les NIDs 00916494 et 00916528 située sur la rue Principale à Memramcook.

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal du Village de Memramcook, en vertu des pouvoirs conférés par les articles 35 et 59 de la *Loi sur l'urbanisme* de la province du Nouveau-Brunswick, adopte ce qui suit :

I. L'article 2 de l'Arrêté no 38 est supprimé et remplacé par un nouvel article qui se lit comme suit :

Le secteur de terrain indiqué sur la carte à l'annexe A est désigné aux fins d'adoption d'un plan rural et comprend les secteurs auxquels le présent arrêté s'applique. L'annexe « A » intitulée « Carte de zonage du Village de Memramcook », créée le 18 avril 2016, est modifiée par la présente annexe intitulée « Annexe A-10Z » et datée du 16 juin 2020.

II. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) le ____ jour du mois de _____ 2020.

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) le ____ jour du mois de _____ 2020.

LECTURE INTÉGRALE le ____ jour du mois de _____ 2020.

TROISIÈME LECTURE (par son titre) le ____ jour du mois de _____ 2020.
et **ADOPTION**

Maire

Greffière

ANNEXE « A-10Z »

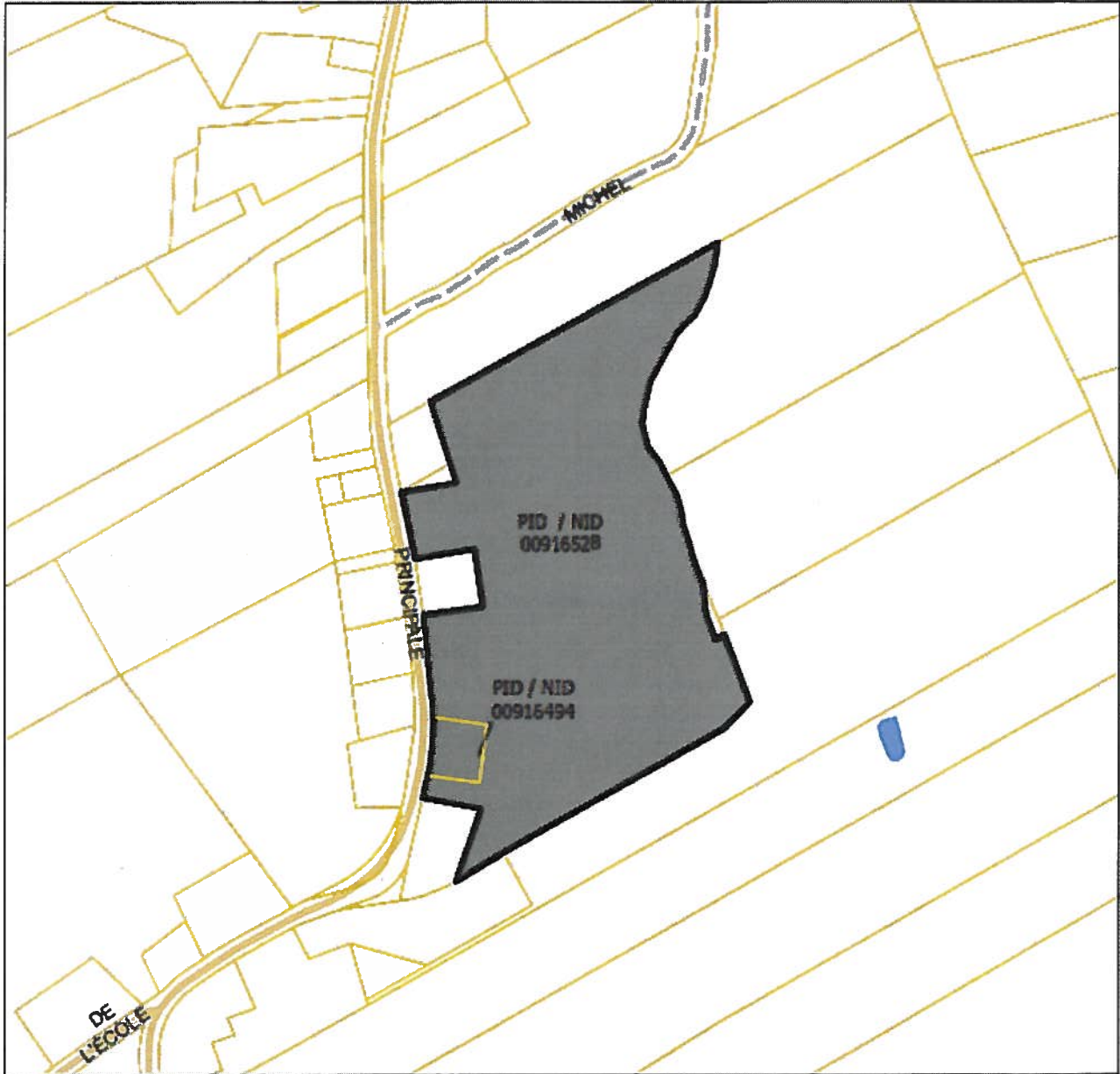
CARTE DE LOCALISATION

Modifier le zonage pour rendre la situation existante conforme et permettre des agrandissements futurs pour la propriété portant les NIDs 00916494 et 00916528 située sur la rue Principale à Memramcook.


Annexe A-10Z / Schedule A-10Z

Village of/Village de Memramcook
CARTE DE ZONAGE / ZONING MAP

Date: 6/16/2020



Légende / Legend

-  Rezonner à la zone d'Aménagement intégré (AI) pour permettre les usages existants et permettre des agrandissements futurs
- Rezone to the Integrated Development Zone (ID) to allow the existing uses and permit future expansion

0 150 300 m

